



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/003

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 11 février 2025, de Madame Charlène LE FOLL, Membre de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Prévert,

## ARRÊTE

Madame Charlène LE FOLL, agissant en qualité de Membre de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Prévert, domiciliée 1 boulevard Jean Yole 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), à la salle n° 1 du Clos Fleuri **le dimanche 27 avril 2025 de 8 heures à 18 heures à l'occasion d'un vide grenier.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 13 février 2025

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

